



SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**Séance publique du 12 décembre 2022 à 18h00****LE PRESIDENT CERTIFIE :**

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 5 décembre 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

N°2022-58**PROVISIONS POUR
FACTURES IMPAYEES****BUDGET EAU POTABLE
EXERCICE 2022****DECISIONS
BUDGETAIRES**

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 19 présents, à savoir :

Daniel FRECHET Président, Philippe CHATRE, Eric LACROIX, Aldo MARCUCCILLI Vice-Présidents, Sébastien ALLIER, Romain BOST, Laurence BOYER, Robert CLEVENOT, Daniel CORRE, Cécile DONY, Christian DUPUIS, David GIANONE, Gilbert GRATALOUP, Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Gérard MEUNIER, Stéphane RAPHAEL, Yves TAMIN Délégués titulaires.

Absents avec excuses : Fabienne STALARS, Timothée CRIONAY, Lucien MURZI Vice-Présidents, Laurent BELUZE, Nicolas CHARGUEROS, Romain COQUARD, Jean-Paul CAPITAN, Didier DEMARCHELIER, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Marcel FERAILLE, Jacky GENESTE, Joëlle GIRARDET, Sylvie MARTINEZ, Pascal NERON, Didier PRUNET, Jean-Jacques RAFFIN, Michel TARASCO Délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Romain COQUARD	Gilbert GRATALOUP
Timothée CRIONAY	Daniel FRECHET
Joëlle GIRARDET	Eric LACROIX

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Comme chaque année, il convient de constituer les provisions pour factures impayées.

Il est rappelé que ces provisions n'ont plus d'impact sur la section d'investissement ; en effet, le traitement des provisions à Roannaise de l'Eau se fait selon la méthode des provisions semi budgétaires, cela consiste à n'inscrire que les dépenses et recettes d'exploitation.

Sur chaque exercice, ces provisions sont utilisées pour admettre en non-valeur les créances devenues irrécouvrables au vu de l'état transmis par la trésorerie, les soldes de provisions sont annulés par une reprise de provision sur l'exercice n+1, ce qui permet la reconstitution de nouvelles provisions pour l'année en cours.

Fin septembre, le comptable public a produit les créances non recouvrées, et compte tenu des règles fixées pour la constitution des provisions, elles s'élèvent à 456 686,15 €.

Le tableau ci-dessous présente les montants provisionnés sur chaque exercice pour des factures non recouvrées auprès des ménages, activités commerciales ou des entreprises.

	Montant impayés au 31/12	Pourcentage Provisionnement	Sommes à provisionner
2008	1 499,23	100%	1 499,23
2009	62,33	100%	62,33
2010	0,00	100%	0,00
2011	2 257,99	100%	2 257,99
2012	2 392,93	100%	2 392,93
2013	1 074,02	100%	1 074,02
2014	6 782,67	100%	6 782,67
2015	3 524,22	100%	3 524,22
2016	5 808,43	100%	5 808,43
2017	9 861,52	100%	9 861,52
2018	22 853,10	100%	22 853,10
2019	79 550,88	100%	79 550,88
2020	132 941,83	100%	132 941,83
2021	376 153,99	50%	188 077,00
Total	644 763,14		456 686,15

Pour mémoire, sur les exercices précédents, il a été constitué les provisions suivantes :

<u>2021</u>	: 406 075,86 €
<u>2020</u>	: 605 423,08 €
<u>2019</u>	: 381 604,68 €
<u>2018</u>	: 409 198,17 €
<u>2017</u>	: 376 440,01 €
<u>2016</u>	: 335 314,71 €
<u>2015</u>	: 331 494,66 €
<u>2014</u>	: 300 819,35 €
<u>2013</u>	: 420 939,98 €
<u>2012</u>	: 313 933,65 €

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- autoriser la passation des provisions pour factures impayées de l'exercice 2022 pour un montant de 456 686,15 € du budget eau potable (chapitre 68) ;
- autoriser la reprise des provisions pour factures impayées de l'exercice 2022 pour un montant de 406 075,86 € (chapitre 78).

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le

19 DEC. 2022

Le Président

Daniel FRECHET